



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE
Seconde mandature

Arrêté de la Présidente en date du 11 juillet 2022

N° 2022-02P

Délégation de signature au Directeur

La Présidente de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2022-11CA en date du 08 juillet 2022 portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2022-12CA en date du 08 juillet 2022 portant délégation du Conseil d'administration à Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation au Directeur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence territoriale de l'environnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le Directeur, Monsieur Sébastien GREAUX reçoit délégation pour représenter l'Agence auprès des institutions publiques et privées après accord de la Présidente;

ARTICLE 2 : Le Directeur, Monsieur Sébastien GREAUX reçoit délégation pour:

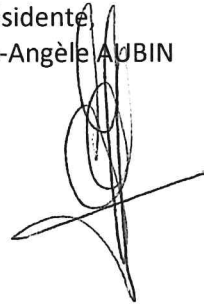
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans la limite des crédits votés au budget, des achats, marchés, accords-cadres, conventions, subventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- la conclusion et la révision du louage de choses, d'immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats après accord de la Présidente;
- la formation et la gestion du personnel après accord de la Présidente;
- la constitution de partie civile ou tout autre acte urgent après accord de la Présidente;

Article 2: Pour les compétences déléguées ci-dessus, de fixer à 5 000,00€, le montant au-dessus duquel la Présidente doit donner son accord;

FAIT à Saint-Barthélemy, le 11 juillet 2022

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint Martin

12 JUIL. 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

12 JUIL 2022



affichée le 12/07/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.